



communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Saint-Sornin • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Chapus

ARRÊTÉ RH2026-015 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL

D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016/CC10/10 du 23 novembre 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 21-44 en date du 18 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Attaché Principal, suite à réussite à l'examen professionnel le 29/09/2025

| Rang | Nom / Prénom | Grade actuel ¹ | Promovable à la date du |
|-----------------|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| 1. ² | THIMONIER Olivier | Attaché | 01-01-2026 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

¹ Si examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

Avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

| Rang | Nom / Prénom | Grade actuel ³ | Promouvable à la date du |
|-----------------|----------------|---|--------------------------|
| 1. ⁴ | FOURNIER Maëva | Adjoint administratif pal 2 ^{ème} cl | 01-11-2026 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Marennes-Hiers-Brouage,
le 09 février 2026,
Le Président, Patrice BROUHARD



PUBLIÉ LE : 10 février 2026

³ Si examen : précisez sa date

⁴ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.